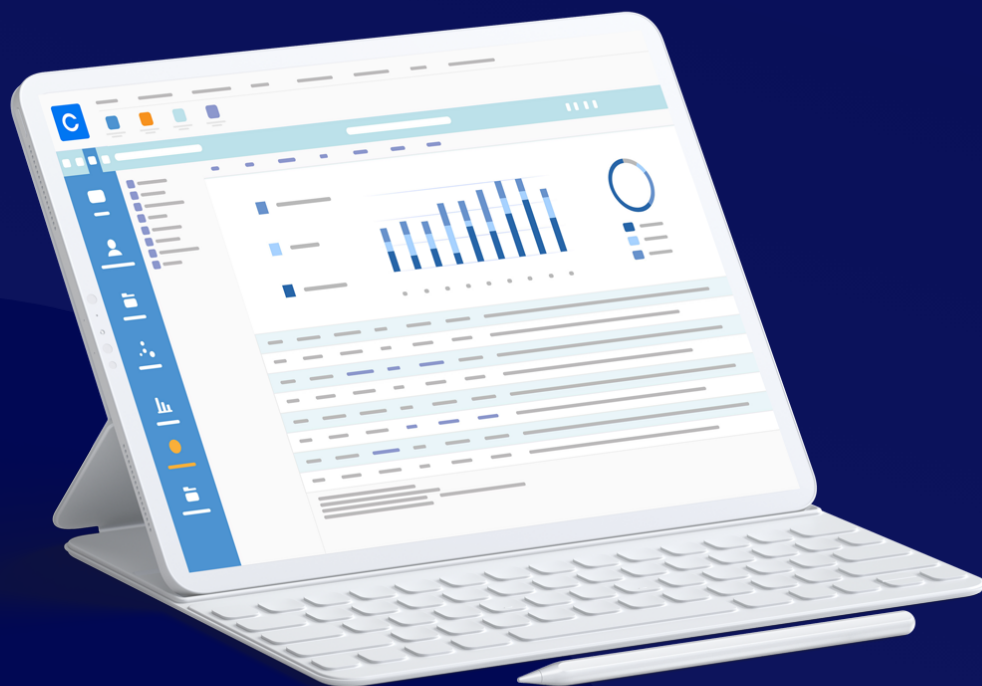




ACD

FICHE TECHNIQUE

Plaquette Comité d'entreprise



COMPTABILITÉ
EXPERT

■ Document mis à jour le 11 septembre 2023

FICHE TECHNIQUE

PLAQUETTE COMITÉ D'ENTREPRISE

L'utilisation de la plaquette **Comité d'entreprise** est couplée à la tenue d'une comptabilité analytique et à l'utilisation du plan de référence **CE** (Comité d'entreprise).

Aussi le dossier doit être activé pour la gestion analytique dans ses paramètres (menu **Fichiers - Paramètres** - onglet **Saisie**) et avoir en type de dossier le code **CE** (menu **Fichiers - Fiche dossier** - onglet **Fiscal**).

Dès lors que l'analytique est activée, les deux sections suivantes, de niveau 1, sont automatiquement créées :

- **AEP Activités Economiques et Professionnelles**
- **ASC Activités Sociales et Culturelles**

Ces deux sections, ne peuvent pas être supprimées, elles sont en effet utilisées par le programme en vue de calculer le résultat de chacune de ces deux activités.

Pour accéder aux états comptables, par le menu **Déclarations - Génération de plaquettes**, il faut au préalable sélectionner la plaquette personnalisée **Comité d'entreprise**.

Cette sélection se fait par le menu **Options** puis la fonction **Choix de la base de données personnelle de la plaquette** où il faut renseigner le radical par saisie du code **COMITENT**, où sélectionner la base de données **C_plaqcomitent.mdb**.

L'enchaînement « **Comité d'entreprise** » étant alors présent en haut de liste.

Il comporte les états suivants :

Bilan actif avec deux années comparatives
Bilan passif avec deux années comparatives
Détail actif
avec affichage des centimes
avec affichage des comptes et en centimes
sans affichage des comptes et en euros
avec affichage des comptes et en euros
Détail passif
avec affichage des centimes
avec affichage des comptes et en centimes
sans affichage des comptes et en euros
avec affichage des comptes et en euros



FICHE TECHNIQUE

PLAQUETTE COMITÉ D'ENTREPRISE

Bilan actif 1 an
Bilan passif 1 an
Détail actif
avec affichage des centimes
avec affichage des comptes et en centimes
sans affichage des comptes et en euros
avec affichage des comptes et en euros
Détail passif
avec affichage des centimes
avec affichage des comptes et en centimes
sans affichage des comptes et en euros
avec affichage des comptes et en euros
Compte de résultat (global)

Compte de résultat AEP

Compte de résultat ASC

Détail du compte de résultat
avec affichage des centimes
avec affichage des comptes et en centimes
sans affichage des comptes et en euros
avec affichage des comptes et en euros

Ressources de l'exercice

Informations sur les transactions

Annexes comptables :

Immobilisations

Amortissements

Provisions

Créances et Dettes

Charges constatées d'avance

Produits constatés d'avance

Tableau de suivi des fonds dédiés et les états de détail « Fonds dédiés » « Dons manuels » « Legs et donations »



BILAN PASSIF - FONDS PROPRES

Les fonds propres du bilan passif ont une présentation scindée en deux.

Une partie correspond aux fonds propres « **Attributions économiques et professionnelles** » et une seconde partie correspond aux fonds propres « Activités sociales et culturelles ».

Aussi pour cela les comptes du plan de référence CE sont doublés, avec en terminaison de la racine le chiffre 1 pour les comptes liés à « **Attributions économiques et professionnelles** » et le chiffres 2 pour les comptes liés à « **Activités sociales et culturelles** ».

Ainsi par exemple :

106 Réserve légale trouve

- 1061 Réserves Attributions économiques et professionnelles
- 1062 Réserves Activités sociales et culturelles

1034 Apports avec droit de reprise trouve

- 10341 Apports Attributions économiques et professionnelles
- 10342 Apports Activités sociales et culturelles

La ligne « **résultat** » présente à la fois dans la partie **AEP** et **ASC** se calcule selon les comptes de gestion liés à l'une ou l'autre de ces deux sections analytiques.

► Un résultat comptable se calcule selon les comptes 7 et 6, soit des comptes de gestion. En plaquette **CE**, il y a deux résultats comptables :

- **Résultat des comptes 7/6** liés à la section analytique **AEP**
- **Résultat des comptes 7/6** liés à la section analytique **ASC**.

Ces comptes de gestion ne doivent donc pas être liés dans le niveau 1 du paramétrage des sections analytiques à une autre section que **AEP** ou **ASC**.

► Si des comptes 7 et/ou 6 sont liés sur une autre section que AEP ou ASC, alors le montant cumulé des deux résultats mentionnés dans le bilan ne sera pas égal à celui de la balance.

Deux codes extra comptables sont par ailleurs créés pour afficher ce résultat : **CE_AEP_RESULTAT** et **CE_ASC_RESULTAT** et **CE_ASC_RESULTAT**.

COMPTE DE RÉSULTAT

L'enchaînement comporte trois états « **Compte de résultat** » :

- Celui nommé « **Compte de résultat** » doit être utilisé lors de la validation de modèle sans filtre au niveau de l'analytique, permettant ainsi d'afficher l'exhaustivité des comptes de gestion. Il comporte par ailleurs, au niveau des produits d'exploitation les deux rubriques « **Subvention de fonctionnement** » et « **Contribution de l'entreprise** ».
- Celui nommé « **Compte de résultat AEP** » doit être utilisé lors de la validation de modèle avec pour filtre au niveau de l'analytique la section **AEP** de niveau 1, permettant ainsi d'afficher les seuls comptes de gestion liés à ce code. Il comporte par ailleurs, au niveau des produits d'exploitation seulement la rubrique « **Subvention de fonctionnement** ».
- Celui nommé « **Compte de résultat ASC** » doit être utilisé lors de la validation de modèle avec pour filtre au niveau de l'analytique la section **ASC** de niveau 1, permettant ainsi d'afficher les seuls comptes de gestion liés à ce code. Il comporte par ailleurs, au niveau des produits d'exploitation seulement la rubrique « **Contribution de l'entreprise** ».

